



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-¹⁴⁸

portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°2023-365 et n°2024-605 portant mise en demeure faite à la société ACTEGA-RHENACOAT pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Glaire (08200)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°43 délivré le 17 août 1982 à la société Blancomme pour l'exploitation de son usine sur le territoire de la commune de Glaire (08200) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4661 du 21 juillet 2005 délivré à la société RHENACOAT S.A pour l'exploitation d'installations de stockage et de mélange de liquides inflammables notamment sur le territoire de la commune de Glaire à l'adresse suivante 1 avenue François Sommer – ZI de Glaire ainsi que ses arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-365 du 06 juillet 2023 portant mise en demeure faite à la société ACTEGA-RHENACOAT de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Glaire (08200) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-605 du 04 octobre 2024 portant mise en demeure faite à la société ACTEGA-RHENACOAT de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Glaire (08200) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 20 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-IsG/DeF-N°25/185, du 13 mai 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 07 avril 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 13 mai 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société ACTEGA-RHENACOAT, dont le siège social se situe 1 avenue François Sommer à Glaire (08200) , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 389 364 654, par arrêté préfectoral n°2023-365 du 06 juillet 2023 pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Glaire (08200) est levée ;
2. La mise en demeure faite à la société ACTEGA-RHENACOAT, dont le siège social se situe 1 avenue François Sommer, à Glaire (08200) , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 389 364 654, par arrêté préfectoral n°2024-605 du 04 octobre 2024 pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Glaire (08200) est levée ;
3. Il y a lieu d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°2023-365 du 06 juillet 2023 et n°2024-444 du 12 juillet 2024 susvisés;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE**Article 1er : objet**

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°2023-365 du 06 juillet 2023 et n°2024-444 du 12 juillet 2024 à l'encontre de la société ACTEGA-RHENACOAT à Glaire (08200) sont abrogés.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société ACTEGA-RHENACOAT et dont copie sera adressée au maire de la commune de Glaire

Charleville-Mézières, le 10 MARS 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

